



N° 03/HAAC/18/P

## COMMUNIQUE DE LA HAAC

Conformément à l'article 21 de la loi organique n° 2004-021 du 15 décembre 2004, modifiée, la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), a adopté le 10 novembre 2017, la Décision N°11/HAAC/17 portant modalités de création et d'exploitation des organes de presse en ligne.

Elle confère à la presse en ligne une existence légale, en attendant les modifications de la loi sur le Code de la Presse et de la Communication, en cours de relecture.

Cette décision, adoptée après concertation avec les professionnels des médias en ligne, vise à combler le vide juridique sur la création et l'exploitation des organes de presse en ligne. Elle définit l'organe de presse en ligne et en fixe les conditions de création et d'exploitation.

A cet effet, les organes de presse écrite en ligne sont soumis à une déclaration auprès de la HAAC, tandis que les organes de presse audiovisuelle (WebRadio ou WebTV) sont soumis à une autorisation de la HAAC.

Le Président de la HAAC invite tous les organes de presse en ligne à prendre les dispositions nécessaires en vue de la régularisation de leur situation dans les plus brefs délais, conformément aux modalités prescrites par la Décision.

Fait à Lomé, le 23 janvier 2018

Le Président

  
**Pitalounani TELOU**